Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

ID: 003-210301271-20210812-DEL2021180844-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON

Délibération n°44/2021

Nomenclature ACTE : 7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mil vingt et un, le 12 août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents suffrages exprimés

15 12 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

<u>Etaient présents</u>: Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Gilles JACQUET, Cheyenne GREAULT, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Emilie BERGONHE, Damien LESPINASSE, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Pouvoirs**:

Denis BONNEAU donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT Olivier PERRIER donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT Nicolas CHEVALLIER donne pouvoir à Yolande PASQUET

Secrétaire de séance : Emilie BERGONHE

<u>Date de la convocation :</u> 5 août 2021

Date d'affichage:

## PARTICIPATION FINANCIERE AU TIR DU FEU D'ARTIFICE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Considérant le soutien de la commune au Comité des Fêtes de Hérisson par une participation financière au tir de feu d'artifice depuis plusieurs années lors de la fête patronale,

Considérant que le feu d'artifice n'a pas été tiré en 2020 pour cause de sécheresse et de COVID,

Vu le montant de la participation financière s'élevant à 1 580,00 € correspondant à 50 €% du coût du feu d'artifice tiré par la société RDN de Ouinssaines,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de participer financièrement à hauteur de 50 % de la facture de RDN soit 1 580,00 € TTC.

Pour extrait certifié conforme, Hérisson, le 17/08/2021 Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

